

COMMUNE DE FRASSETO

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Henri PINNA – Joseph MELGRANI –
Paul CUTTOLI - Louis-Valery VERGEOT
- Notaires associés –
6, Bd Sylvestre Marcaggi
20000 AJACCIO**

Suivant acte reçu par Maître Paul CUTTOLI, Notaire à AJACCIO, le 24 juin 2021, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

Madame Colette FILIPPI épouse LE GOFF, demeurant à RUEIL-MALMAISON.
Née à AJACCIO le 17 mars 1940 ;

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), a possédé, conformément aux articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, les biens ci-après désignés :

A FRASSETO (Corse du Sud)

Dans un ensemble immobilier, une maison à usage d'habitation composée de trois niveaux à partir du rez-de-chaussée inférieur et de deux niveaux du côté du rez-de-chaussée supérieur, cadastré section C lieudit **CASAMATTONU** N°443 pour 33 ca.

Les lots numéros **3** soit deux pièces au deuxième étage comprenant une cuisine et une salle à manger, auxquelles on accède par un escalier extérieur desservant uniquement ce lot, **4** soit deux pièces au troisième étage comprenant une salle de bain et une chambre, auxquelles on accède par un escalier intérieur depuis le lot numéro **3**, **5** soit un local situé sous l'escalier desservant le lot numéro trois accessible depuis l'extérieur ;

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : scp.pmc@notaires.fr.

Pour avis Maître Paul CUTTOLI